



ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE
DE SAINT ONDRAS ET DE VALENCOGNE

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE SCOLAIRE

Année scolaire 2025 - 2026

1/ STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Les garderies scolaires sont gérées par une association de parents d'élèves bénévoles. Une assemblée générale ouverte à tous a lieu chaque nouvelle année scolaire début septembre.

Les enfants inscrits ayant recours aux services sont sous la responsabilité des animatrices. Elle est ouverte durant toute la période scolaire. Son règlement intérieur est révisable tous les ans par le bureau de l'association.

En acceptant le règlement intérieur les parents s'engagent vis-à-vis de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de garde. Ils s'engagent également à respecter les conditions d'inscription et de paiement des factures de la garderie. La garde des enfants est assurée dans l'enceinte des écoles.

Les enfants sont gardés dans leur commune respective d'habitation. Selon l'effectif (20 enfants maximum) les enfants des communes extérieures ne seront pas prioritaires.

Une dérogation pourra être accordée pour des besoins exceptionnels et ponctuels (par ex : APC, rencontre parents-enseignant...) sur demande auprès du Bureau de l'Association.

Les enfants doivent obligatoirement être récupérés par un représentant légal (personne majeure). Une décharge des parents sera demandée si l'enfant est récupéré par une personne mineure.

Les horaires d'ouverture sont les suivants, les jours de classe :

- à Saint Ondras : de 7h00 à 8h35 et de 16h30 à 18h30 lundi mardi jeudi et vendredi.

- à Valencogne : de 7h00 à 8h20 et de 16h15 à 18h30 lundi mardi jeudi et vendredi.

2/ INSCRIPTIONS

Les enfants devront être inscrits en fin de semaine précédente auprès des animatrices :

- Mme Géraldine DOREMUS à Saint Ondras au 04.76.32.08.89

- Mme Sandra DEPARDON à Valencogne au 09.67.86.25.65

Une adhésion annuelle est possible pour bénéficier du tarif de 1€ la demi-heure. Sans l'adhésion le tarif est de 5€ la demi-heure (les tarifs sont révisés régulièrement).

Tarif de l'adhésion :

1 enfant => 15€ d'adhésion annuelle

2 enfants => 25€ d'adhésion annuelle

3 enfants => 35€ d'adhésion annuelle

4 enfants => 45€ d'adhésion annuelle

En cas de modification ou annulation, merci de prévenir **directement et impérativement** les animatrices. Les annulations pour le jour même seront dues (tarif habituel) sauf si l'enfant est malade ou raison valable. **Toute absence non signalée sera facturée** : 2€ pour les adhérents et 6€ pour les non-adhérents.

Toute demi-heure de garderie entamée sera dû, les horloges des garderies faisant foi **au départ des parents**.
Toute demi-heure de garderie sans inscription préalable sera facturée 3,00€ pour les adhérents et 6,00€ pour les non-adhérents.
En cas d'inscription à la dernière minute (veille ou matin même) la demi-heure sera facturée 3,00€ pour les adhérents et 6,00€ pour les non-adhérents.
En cas de retard au-delà des horaires d'ouverture toute ½ heure sera facturée 12, 50€.

En cas d'absence des parents à la sortie de l'école, du car ou de l'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), l'enfant sera confié à l'animatrice de la garderie. Les parents devront s'acquitter de la facture en fin de mois.

A partir du moment où l'école est ouverte, même en cas de grèves, de canicule, d'intempéries ou de maîtresse absente, si votre enfant est inscrit à la garderie, les ½ heure seront facturées, que votre enfant soit présent ou non.

3/ PAIEMENT

Les factures seront disponibles sur le logiciel <https://www.logicielcantine.fr/stondras> en début de chaque mois. Le paiement des factures en chèque ou liquide doivent être remis par les parents aux animatrices. Vous avez jusqu'au 10 du mois pour vous acquitter de votre facture. Au-delà de ce délai de 10 jours, une relance sera faite par courrier ou/et mail et une pénalité de retard de paiement de 5,00 € sera facturée le mois suivant.

Le prélèvement bancaire est disponible pour la garderie. Celui-ci s'effectue le 10 du mois sans opération de votre part. Les parents ayant adhéré pour la cantine seront automatiquement prélevés pour la garderie. Le prélèvement est un service gratuit, pour cela il vous suffit de nous transmettre un RIB.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront attribués.

Au 01/02/2025 les frais sont de 13,65€. Ils peuvent changer « selon tarif en vigueur de la banque »

En cas de non-paiement, un premier rappel vous parviendra par mail le 10 du mois.

A défaut de règlement, le SIVU des écoles de St Ondras Valencogne se chargera du recouvrement de la créance. En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées. Il vous suffit de vous adresser aux membres du bureau de l'association. (Numéros ci-dessous). **Pensez à libeller votre chèque à l'ordre de la garderie scolaire.**

4/ ABSENCE ANIMATRICE

En cas d'absence de l'animatrice, la garderie scolaire sera fermée. Si cette absence se prolonge au-delà d'une semaine, le bureau s'engage à trouver une solution de remplacement.

5/ DISCIPLINE

Pendant la durée de la garderie, un comportement correct et responsable est attendu, dans le respect du personnel, des camarades, des locaux et du matériel à disposition.

En cas de problème de discipline répété, des sanctions pourront être envisagées :

- mise en garde
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

6/ COORDONNÉES

Mes numéros utiles à conserver
Garderie St Ondras : 04.76.32.08.89
Garderie Valencogne : 09.67.86.25.65
Adresse courriel de l'association : cantine.saintondras.valencogne@gmail.com
M. Cleyet-Merle - Président : 06 84 30 40 33

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

Année scolaire 2025 - 2026

1/ STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire est gérée par une association de **parents d'élèves bénévoles**. Une assemblée générale ouverte à tous a lieu chaque nouvelle année scolaire début septembre.

Les enfants inscrits ayant recours aux services sont sous la responsabilité des agents du SIVU durant la pause de midi.

La cantine est un service rendu et n'a pas de caractère obligatoire. Elle est ouverte durant toute la période scolaire. Son règlement intérieur est révisable tous les ans par le bureau de l'association.

En acceptant le règlement intérieur les parents s'engagent vis-à-vis de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la cantine. Ils s'engagent **également à respecter les conditions d'inscription et de paiement des factures** de la cantine.

Il est demandé que chaque enfant vienne avec sa propre serviette de table, marquée à son nom. Elle vous sera retournée chaque vendredi pour la laver. Ne pas oublier de la rapporter le lundi suivant !!!

2/ INSCRIPTIONS

L'inscription à la cantine se fait via le site internet dédié à ce service.

>> <https://parents.logiciel-enfance.fr/stondras> Le prix du repas est de **4,80€** (Les tarifs sont révisés régulièrement).

Les enfants doivent être inscrits au plus tard le 24 du mois précédent.

(Exemple : pour le mois d'octobre j'ai jusqu'au 24 Septembre minuit pour confirmer l'inscription sur le site).

En cas d'inscription à la dernière minute (veille ou matin même) le repas sera facturé **6€**. Merci de contacter directement et impérativement la cantinière à Saint-Ondras. Laissez un message sur le répondeur, en précisant bien la raison de votre appel, le nom, prénom et classe de votre enfant. Pour les enfants scolarisés à Valencogne, doublez l'information : prévenir Laurence (ATSEM de l'école maternelle).

En cas d'absence de votre enfant (maladie ou autre) merci de prévenir la cantinière avant 9h00 au même titre que les enseignant(e)s, sinon le repas sera dû.

3/ PAIEMENT

Le paiement se fait en début de mois, les factures sont éditées le 31 et vous avez 10 jours maximum pour vous acquitter de votre facture. (Exemple : je paye ma facture du mois de septembre au plus tard le 10 octobre). *Au-delà de ce délai de 10 jours, une relance sera faite par courrier ou/et mail et une pénalité de retard de paiement de 5,00 € sera facturée le mois suivant.*

Possibilité de règlement par prélèvement, par chèque ou espèces. Les chèques ou espèces peuvent être remis aux maîtresses, dans les boîtes prévues à cet effet aux entrées des écoles, au personnel de la cantine, aux membres du bureau à la sortie des écoles ou au personnel de la garderie.

Pour le mode de règlement par prélèvement bancaire, il suffit de nous transmettre un RIB. Le règlement des factures se fera automatiquement le 10 de chaque mois

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront réattribués.

Au 01/02/2025 les frais étaient de 13,65€. Ils peuvent changer « selon tarif en vigueur de la banque »

A partir du moment où l'école est ouverte, même en cas de grèves, d'intempéries ou de maîtresse absente, les repas seront dus, **que votre enfant soit présent ou non.**

En cas de non-paiement, un premier rappel vous parviendra par mail le 10 du mois.

A défaut de règlement, le SIVU des écoles de St Ondras Valencogne se chargera du recouvrement de la créance.

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées. Il vous suffit de vous adresser aux membres du bureau de l'association.

4/ ALLERGIE / REGIME / RESTRICTIONS ALIMENTAIRES

Aucun médicament ne peut être accepté ou donné par le personnel de la cantine. (Sauf PAI)

Aucun repas particulier ne sera confectionné par la cantinière, en cas d'allergie ou de restriction alimentaire. Merci aux parents de fournir le repas à l'enfant si besoin. Nous restons à votre disposition pour plus d'explications.

5/ MENUS ET PRÉPARATION DES REPAS

Tous les repas sont préparés dans les cuisines équipées de Saint-Ondras. Le transport des plats est sous la responsabilité du SIVU, dans des conditions d'hygiène réglementaires et contrôlées.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles, et sont également disponibles sur le site internet, sous votre profil, dans l'onglet « Documents » sous la rubrique « Menus ».

Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

6/ DISCIPLINE

Pendant la durée des repas, un comportement correct et responsable est attendu, dans le respect du personnel, des camarades, des locaux et du matériel à disposition. En particulier, chacun devra veiller à maintenir un niveau sonore acceptable pour tous.

En cas de problème de discipline répété, des sanctions pourront être envisagées :

- mise en garde
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Règlement spécifique à la cantine de St-Ondras :



Bien vivre à la cantine

Nous vivons en collectivité et, pour bien vivre ensemble, il est nécessaire de respecter quelques règles. Ces règles existent pour créer un climat harmonieux avec un cadre de référence commun pour régler les conflits.

Les Incidents

INCIDENT JAUNE	INCIDENT ORANGE	INCIDENT ROUGE
Perturbations Désobéissance Incidents mineurs répétés*	Dégradations Insultes Incidents aggravés Comportements gênants répétés*	Violence physique aggravée Violence verbale aggravée
<i>Par exemple** :</i> <i>Je suis mal assis-e.</i> <i>Je me balance sur ma chaise.</i> <i>Je me retourne sur ma chaise.</i> <i>Je ne respecte pas le silence.</i> <i>Je ne respecte pas les consignes du personnel.</i> <i>Je ne respecte pas l'eau et la nourriture.</i> <i>Je rentre dans une pièce sans y être autorisé-e.</i> <i>Je cours, je pousse mes camarades dans les rangs, les escaliers, sous le préau.</i> <i>...</i>	<i>Par exemple** :</i> <i>Je manque de respect, je suis insolent-e.</i> <i>Je me moque de mes camarades ou du personnel.</i> <i>Je dégrade le matériel ou les lieux.</i> <i>Je fais des gestes déplacés.</i> <i>...J'intimide un camarade</i>	<i>Par exemple **</i> <i>Je menace verbalement mes camarades ou le personnel.</i> <i>Je frappe ou menace physiquement mes camarades ou le personnel.</i> <i>...</i>

*Sanction appliquée après plusieurs rappels à l'ordre oraux

**Listes non exhaustives

Version 1.2 –
Novembre 2025

Association Cantine Garderie Saint Ondras - Valencogne
SIVU des écoles Saint Ondras - Valencogne




Je manque de respect, je suis insolent/te envers mes camarades et /ou le personnel.




Je dégrade le matériel ou les lieux.




Je dis ou fais des gestes déplacés, j'intimide un camarade.

Je joue violemment.

et si je recommence :





Je reste en retenue avant de retourner en récréation + je suis placé/e une semaine aux prochains repas + j'ai un mot à faire signer par mes parents dans mon carnet de liaison.





Je suis mal assis/e, je me balance, me retourne sur ma chaise.





Je ne respecte pas le silence, je ne respecte pas les consignes du personnel.





Je ne respecte pas l'eau et la nourriture.






Je cours, je pousse mes camarades dans les rangs, les escaliers et sous le préau par temps de pluie.



1ère mise en garde



2ème mise en garde



3ème mise en garde

Je rentre dans la classe ou les toilettes sans y être autorisé/e.

Je reste en retenue avant de retourner en récréation + je suis placé/e au prochain repas.



Je menace verbalement mes camarades ou le personnel.



Je frappe ou menace physiquement mes camarades ou le personnel.





Je reste en retenue avant de retourner en récréation + je suis placé/e jusqu'aux prochaines vacances aux prochains repas + j'ai un mot à faire signer par mes parents dans mon carnet de liaison.

Les sanctions immédiates

	INCIDENT JAUNE	INCIDENT ORANGE	INCIDENT ROUGE
Je reste en retenue avant de retourner en récréation , je réfléchis 5 mn sur le banc .	●	●	●
Je suis placé-e au prochain repas	●	●	●
J'ai un mot à faire signer par mes parents dans mon carnet de liaison		●	●
Je suis convoqué-e avec mes parents			●
Je suis renvoyé-e temporairement de la cantine			(●)
Une ou plusieurs croix sont ajoutées sur mon baromètre de comportement	1 croix	2 croix	3 croix

Version 1.2 –
Novembre 2025

Association Cantine Garderie Saint Ondras - Valencogne
SIVU des écoles Saint Ondras - Valencogne

Le baromètre du comportement

Les croix se cumulent, si j'ai ... croix alors	3 croix	6 croix	9 croix
J'ai un mot à faire signer par mes parents dans mon carnet de liaison	●		
Je suis convoqué-e avec mes parents		●	
Je suis renvoyé-e temporairement de la cantine			●

La présidente du SIVU
Brigitte Heustache - Marmoux

Le président de l'association
Michel Cleyet-Merle

Version 1.2 –
Novembre 2025

Association Cantine Garderie Saint Ondras - Valencogne
SIVU des écoles Saint Ondras - Valencogne

7/ COORDONNÉES

Mes numéros utiles à conserver
Cantine : 04.76.32.08.89
Adresse mail de l'association : cantine.saintondras.valencogne@gmail.com
M. Cleyet-Merle - Président : 06 84 30 40 33